



# Retour sur les Travaux Programmés / Non programmés Heures Non Ouvrables

La CGT a été informée d'une mauvaise rémunération des interventions HNO depuis plusieurs années. Suite à une mauvaise gestion d'Orange, le SI ne permettait pas aux managers de France de rémunérer les techniciens ayant effectués des heures de nuit dans le respect de nos accords d'entreprise. Les heures de nuit ne pouvaient pas être déclarées correctement dans le SI et la rémunération a été moindre pour une majorité car le profil technicien n'incluait pas les TPHNO. Beaucoup ont été lésés et la CGT exige une régularisation.

**Depuis le 1er janvier 2020, la direction d'Orange a distribué à tous les techniciens BL, E et RS un document contre signature pour modifier le régime de travail des techniciens.**

Ce document vous régularisera dans le SI et permettra à l'avenir d'être rémunéré correctement. Vous pourrez toujours demander par la suite, le manque à gagner des années précédentes. Il s'agira pour la direction de mettre à jour le CODFOR de chaque technicien pour la déclaration des TPHNO dans le SI paie.



Voici la rémunération et les avantages que vous deviez obtenir selon l'accord National « Accord pour tous portant sur l'organisation du travail, la réduction et l'aménagement du temps de travail » :

## Rémunération taux horaire:

REMUNERATION TPHNO	Majoration Horaire Option temps	Majoration horaire option paiement
Travaux HNO de nuit semaine (hors continuité de service)	50%	63,375%
Majoration complémentaire entre 22h et 6h	30% (peut s'additionner au 50%)	+38,025%
Travaux HNO le dimanche ou férié de jour	100%	126,75%
Travaux HNO nuit du dimanche ou férié	110%	139,425%

## Bénéficiaires JTL:

Nb d'heures de travaux programmés par an	Nb de jours supplémentaires de réduction du temps de travail par an
Plus de 8 h/an à 14 h/an	+ 1 }
De 15 h/an à 29 h/an	+ 2 }
De 30 h/an à 44 h/an	+ 2,5 }
De 45 h/an à 59 h/an	+ 3 }
60 h/an	+ 3,5 }
De 60 h/an à 64 h/an	+ 3,5 }
De 65 h/an à 69 h/an	+ 4 }
De 70 h/an à 74 h/an	+ 4,5 }
De 75 h/an à 79 h/an	+ 5 }
80 h/an	+ 5,5 }
De 80 h/an à 84 h/an	+ 5,5 }
De 85 h/an à 89 h/an	+ 6 }
De 90 h/an à 94 h/an	+ 6,5 }
De 95 h/an à 99 h/an	+ 7 }
100 h/an et plus	+ 7,5 }

Les travaux programmés HNO se situent en dehors des heures d'ouverture (7h45-18h15, du lundi au vendredi) . Les salariés doivent être informés au moins une fois par trimestre de la comptabilisation de leurs heures en TPHNO et de l'attribution de leurs JTL par le manager.



Nous avons fait la démarche pour combler le manque à gagner de 7 techniciens de UI Ouest, mais **CE PROBLEME EST NATIONAL** et nous vous invitons à vous rapprocher de notre syndicat CGT ou des RH pour appliquer la rémunération ci-dessus si elle n'a pas été appliquée.

Pour toute question vos représentants CGT sont à votre disposition:  
**Cynthia Fontaine déléguée syndicale CGT TEL: 07.86.00.51.24**